

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 99/13-36 Séance du 1 6 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 3 JUIN 2006

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES Projets d'actions mises en œuvre par les Collèges de Bourtzwiller et MOLIERE à Colmar

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2006,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 Octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue un crédit de 4 100 € pour les projets présentés par les collèges de Bourtzwiller à Mulhouse et MOLIERE de Colmar,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 4 000 € au collège de Bourtzwiller à Mulhouse
 - 100 € au collège MOLIERE de Colmar.
- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 4 100 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfé 9 9 JUIN 2006

Pour le Presi - Conseil Général
Par délégation

Adopté

voix contre

abstentions

Acte certifié exécutoire

I.E. PRESIDENT

Charles BUTTNER